

Demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport pour mineur

Le mineur doit être présent lors du dépôt et du retrait de la demande et doit être accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale

Carte nationale d'identité	Passeport
Lieu de dépôt et formulaire	
Commune du domicile	Commune équipée d'une station biométrique Uniquement sur rendez-vous Présenter les originaux et les photocopies des pièces demandées
Remplir uniquement la 1^{ère} page et l'encart « Autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale » en majuscules et à l'encre noire	
Photos	
x 2	x 1
Non découpées, de format 35 x 45 mm, identiques, datant de moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair, visage dégagé, si lunettes : pas de monture épaisse ni de verres teintés, pas de reflets sur les verres	
Justificatif de domicile	
Document datant de moins de 3 mois, facture de gaz ou d'électricité, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non-imposition, acte de propriété, contrat de location, échéancier...	
Première demande	
Passeport en cours de validité ou échu depuis moins de 2 ans	Carte nationale d'identité en cours de validité ou échu depuis moins de 2 ans
Renouvellement	
Carte nationale d'identité en cours de validité ou échu depuis moins de 2 ans	Passeport en cours de validité ou échu depuis moins de 2 ans
En l'absence de pièce d'identité – 1^{ère} demande et renouvellement	
<ul style="list-style-type: none"> Extrait avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance (à demander dans la commune de naissance) datant de moins de 3 mois Si cet acte ne suffit pas à démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un de ses parents au moins est né en France), tel que : <ul style="list-style-type: none"> la déclaration d'acquisition de la nationalité française l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française un certificat de nationalité française. 	
Autorité parentale	
<ul style="list-style-type: none"> pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale et accompagnant le mineur parents séparés : copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sans décision de justice, attestation écrite des deux parents indiquant l'autorité parentale et la résidence du mineur, et pièce d'identité des deux parents parents non mariés : extrait d'acte de naissance avec filiation mentionnant la reconnaissance du père avant les 1 an de l'enfant, de moins de 3 mois ou déclaration conjointe de l'autorité parentale avec pièce d'identité des deux parents ou copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale exercice de l'autorité parentale par un tiers : copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale mineur sous tutelle : copie de la décision du conseil de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur garde alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité des deux parents 	
Utilisation du nom de l'autre parent en nom d'usage	
<ul style="list-style-type: none"> 1 extrait d'acte de naissance faisant apparaître la double filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, de moins de 3 mois Attestation écrite des deux parents autorisant le port du nom d'usage Copie des pièces d'identité des deux parents 	
Perte ou vol	
<p>Déclaration de perte, à établir en mairie</p> <p>Déclaration de vol, à établir en gendarmerie ou au commissariat de police</p>	
Timbres fiscaux	
<p>Uniquement en cas de perte ou vol</p> <p>Timbre fiscal d'une valeur de 25 € disponible en bureau de tabac</p>	<p>Dans tous les cas</p> <p>Timbre fiscal disponible en bureau de tabac ou sur https://timbres.impots.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> Mineur de moins de 15 ans : 17 € Mineur de plus de 15 ans : 42 €